Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401297-20230928-DEL_2023_126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 04 octobre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2023_126

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- La mise à jour des autorisations de dépenses pluriannuelles notamment sur les fluides.
- L'inscription au budget de l'indemnité de 144 073 € délibérée le 25 mai dernier par le conseil municipal au profit de la société Bressy dans le cadre du non renouvellement du contrat administratif la liant à la ville de Sorgues.
- Le transfert de crédits d'un montant de 99 704 € correspondant à la cotisation au CNAS à la suite de la modification d'imputation budgétaire de la dépense.
- Le versement d'une subvention exceptionnelle au Sorgues basket club d'un montant de 75 000 €.
- L'augmentation des charges de personnel de 155 000 € afin de financer l'augmentation de 1,5% du point d'indice et la revalorisation des échelles de catégorie C et B à compter du 1er juillet 2023.
- L'augmentation de 60 840 € de la taxe foncière de la ville à la suite de la réception de l'avis d'imposition.
- La mise à jour des recettes de la ville au vu des notifications reçues des organismes et des réalisés.
- La majoration des opérations d'ordres notamment afin d'enregistrer les amortissements au prorata temporis en fin d'exercice suite au changement de nomenclature comptable cette année.
- L'augmentation de l'emprunt afin de passer les crédits ouverts à 2 millions d'euros.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		Section Fonctionnement	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
		opérations réelles	DE CREDITS	DE CREDITS	DE CREDITS	DE CREDITS
011	606122	Gaz		150 000,00		
011	60623	Alimentation		3 616,00		
011	60632	Fournitures de petit équipement		871,00		
011	6132	Locations immobilières		1 000,00		
011	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		1 500,00		
011	6182	Documentation générale et technique		810,00		
011	6232	Fêtes et cérémonies		1 000,00		
011	6281	Concours divers (cotisations...)	99 704,00			
011	6288	Autres	8 251,00			
011	63512	Taxes foncières		60 840,00		
012	64111	Rémunération principale		155 000,00		
012	6474	Versements aux oeuvres sociales		99 704,00		
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel				28 000,00
014	7392221	FPIC	4 251,00			
65	65311	Indemnités de fonction		5 500,00		
65	65748	Subvention de fonctionnement aux associations		75 000,00		
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		1 500,00		
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante		144 073,00		
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10 000,00		
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		2 373,00		
70	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement				48 000,00
74	7478222	Participation des CAF				21 308,00
75	75888	Autres recettes diverses de gestion courante				21 000,00
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs				8 000,00
		opérations d'ordres				
042	6811	Dotations aux amortissements		200 000,00		
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				20 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	654 273,00			
	Totaux		**766 479,00**	**912 787,00**	-	**146 308,00**
Totaux Dépenses / Recettes				**146 308,00**		**146 308,00**
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		Section Investissement	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
		opérations réelles	DE CREDITS	DE CREDITS	DE CREDITS	DE CREDITS
10	10222	Fctva			43 868,00	
10	10226	Taxe d'aménagement				30 000,00
13	1345	Amendes de police				39 687,00
21	2131891	Démolition des bâtiments communaux	11 709,00			
16	1641	Emprunt				436 745,00
		opérations d'ordres				
040	281321	Dotations aux amortissements				200 000,00
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		14 000,00		
040	13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		6 000,00		
041	2031	Frais d'études				100 000,00
041	21318	Autres bâtiments publics		100 000,00		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			654 273,00	
	Totaux		**11 709,00**	**120 000,00**	**698 141,00**	**806 432,00**
Totaux Dépenses / Recettes				**108 291,00**		**108 291,00**
Total investissement					-	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de la ville voté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire de la ville approuvé le 30 mars 2023,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal adoptée le 25 mai 2023,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.